

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

22 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt deux juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Claude BERNIARD, Maire.

Etaient présents : MM. Claude BERNIARD, Guy MOREAU, Serge FOURTON, Jean-Marie GAY, Chantal PERNEGRE, Véronique PUJOL, Sylvie ORTIZ, Véronique LATOURNERIE, Santiago COMPADRE, Philippe POHER, Jean-Pierre FABAREZ.

Absents excusés : Mme FONTAGNERES (pouvoir donné à M.BERNIARD), Mme BUSTILLO (pouvoir donné à Mme PUJOL), Mme SCHYLER-SCHRODER (pouvoir donné à M.FOURTON), Mme MARTIN (pouvoir donné à Mme PERNEGRE), MM. BRU (pouvoir donné à M.MOREAU), Mme SARNAC (pouvoir donné à M.GAY), M. SICHEL.

Absent : M.MARTINEZ

Monsieur Santiago COMPADRE est élu secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE :

Son contenu ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de rajouter trois points à l'ordre du jour, à savoir :

- Désignation de représentants au sein de l'AAPAM (complète la délibération prise le 28/03/2014)

Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1) DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 (n° 2014-07/1) :

Présentation faite par Monsieur Serge FOURTON

Considérant que les commissions travaux bâtiments et voirie et la commission vie scolaire ont travaillé sur les projets à réaliser absolument cette année,

Considérant que certaines sommes ne sont pas imputées aux articles adéquats sur le budget primitif 2014,

Sur proposition de Monsieur Serge FOURTON, 1^{er} adjoint en charge des finances,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif 2014 comme suit :

Section d'investissement - Dépense :

Diminution de crédits :

Article 2031 =	- 14000
Article 2041511 =	- 16000 €
Article 2111 -19 =	- 40000 €
Article 2188 =	- 4500 €

Augmentation de crédits :

Article 2041511 =	+ 14000 €
Article 2183 -13 =	+ 2885 €
Article 21312 -13 =	+ 8000 €
Article 2151 =	+ 40000 €

Article 2151-20 = - 14820 €
Article 2116 = - 6680 €

Article 21534 -20 = + 13500 €
Article 21318 = + 8845 €
Article 21312 = + 4721 €
Article 2138 = + 2546 €
Article 21311 = + 1503 €

TOTAL = - 96000 €

+ 96000 €

Nombre de voix :

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

2) ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE » (n° 2014-07/2) :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que MARGAUX a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour MARGAUX au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de MARGAUX au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont MARGAUX est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont MARGAUX est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

<p><u>Nombre de voix :</u></p>

<p>Pour : 17</p>

<p>Abstentions : 0</p>

<p>Contre : 0</p>

3) RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE (n° 2014-07/3) :

Véronique PUJOL, Adjointe au Maire, expose :

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

La notion de vacataire répond à trois conditions :

- recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- recrutement discontinu dans le temps,
- rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Ainsi, afin de réaliser des ateliers d'initiation au karaté dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires à l'école de Margaux,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance, il sera rémunéré après service fait,

Après avis favorable de la commission Vie Scolaire du 2 juillet 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer un emploi de vacataire pour réaliser ces missions,
- de rémunérer ce vacataire à l'acte après service fait sur la base d'un forfait horaire de 10 € net.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions de Véronique PUJOL.

<u>Nombre de voix :</u>

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

4) DÉSIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'AAPAM (n° 2014-07/4) :

Véronique PUJOL, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, explique aux membres du Conseil qu'il convient aujourd'hui de modifier la délibération prise le 28/03/2014, désignant les représentants de la commune au sein de l'AAPAM, en nommant deux délégués supplémentaires (un titulaire et un suppléant).

Véronique PUJOL rappelle que les délégués qui ont déjà été désignés le 28/03/2014 sont :

Véronique PUJOL, déléguée titulaire et Véronique LATOURNERIE, déléguée suppléante.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes :

Déléguée titulaire : Mme Jacqueline DOTTAÏN, en tant que Vice-Présidente du CCAS

Déléguée suppléante : Mme Sophie MARTIN, Adjointe au Maire.

<u>Nombre de voix :</u>

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

5) QUESTIONS DIVERSES :

➤ Rythmes scolaires :

Véronique PUJOL donne quelques informations au sujet de la réforme des rythmes scolaires qui sera appliquée à la rentrée 2014 :

Une fiche d'inscription va être adressée par voie postale à toutes les familles, pour un retour avant le 22 août.

7 personnes extérieures à la mairie et à la Communauté de Communes vont intervenir :

Un professeur de golf (25 € / semaine)

Un professeur de Qi Gong (30 € /semaine)

Un professeur de danse (105 € / semaine)

Un professeur de karaté (vacataire -10 € net/heure)

Une cuisinière (de la société SRA ANSAMBLE)

Une plasticienne (250 € / 6 séances)

Une plasticienne (105 € / semaine)

Deux bénévoles vont aussi intervenir dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaire (TAP), ainsi que les 5 agents communaux qui travaillent à l'école, et 2 agents de la communauté de communes, qui seront là pour encadrer et animer des ateliers.

➤ **Communication :**

- Monsieur BERNIARD souhaiterait mettre en place la communication des projets, mais aussi des activités de la commune ; il propose que les adresses mails des habitants de Margaux soient répertoriées afin de diffuser ce type d'informations.
Il espère aussi programmer une rencontre, sous forme d'interview, avec la presse locale pour expliquer le travail qui a déjà été réalisé par le conseil municipal depuis sa mise en place.
- Serge FOURTON informe le conseil municipal que la commission communication a travaillé sur les informations à diffuser sur le site internet, et propose aussi de faire une lettre mensuelle qui pourrait être élaborée sur un thème précis (exemple : au mois d'août, une lettre d'information sur les rythmes scolaires).
- Véronique LATOURNERIE évoque l'idée d'installer dans la commune un panneau d'affichage électronique lumineux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50